

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS DE FRANCE



I - GENERALITES

En application de la loi 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée, il est organisé chaque année des Championnats de France. Le titre de Champions de France sera décerné, sauf exception prévue à l'article 14 c), aux vainqueurs, celui de Vice Champions aux finalistes.

II - CONSTITUTION DES EQUIPES

Article 1 - Les joueurs d'une catégorie peuvent participer aux championnats de leur catégorie et à ceux de la catégorie supérieure.

Le Championnat de la catégorie « Vétérans » est réservé exclusivement aux joueurs atteignant au moins 60 ans dans l'année.

Les équipes participant aux Championnats de France seront issues de qualificatifs départementaux ou de Ligues, ces derniers étant réservés à des équipes ayant obtenu leur qualification dans leur département.

Un joueur ou une équipe déjà qualifié pour un championnat de France ne pourra pas participer à une autre épreuve qualificative à un échelon différent **pour ce même** championnat de France.

Les qualificatifs départementaux et régionaux des catégories jeunes en triplette doivent se dérouler le même jour.

Dans le cadre de qualificatifs se déroulant un même week-end il ne sera admis qu'un seul engagement.

Toutes les équipes participant aux championnats de France doivent être issues de qualification dans l'identité qu'elles représentent.

**Article 2 –
Championnats de base**

a) Pétanque

- Triplette senior masculin :

Cette compétition est ouverte aux équipes composées de 3 joueurs licenciés pour l'année en cours à la même association.

Le nombre d'équipes alloué à chaque Comité Départemental est calculé au prorata

de ses licenciés et des résultats dudit championnat de l'édition précédente.

- Triplette senior féminin

Cette compétition est ouverte aux équipes composées de 3 joueuses licenciées pour l'année en cours à la même association, à raison d'une équipe par Comité et d'une équipe par Ligue, à condition que soit organisé un Championnat de Ligue.

- Triplette jeunes (minimes, cadets juniors) :

Cette compétition est ouverte aux équipes composées de 3 joueurs ou joueuses. Par exception au principe de base, le panachage est autorisé à l'intérieur du département. Si une triplette Championne ou Vice championne de France, voyait l'un de ses joueurs passer en catégorie supérieure l'année suivante, le remplacement serait autorisé. Le joueur remplaçant devra remplir les conditions énoncées au premier paragraphe. De plus, ce joueur ne serait pas autorisé à revêtir le maillot tricolore.

Si plus d'un joueur changeait de catégorie, l'équipe championne ou Vice championne serait supprimée et pourrait, éventuellement être attribuée au Comité détenteur du titre.

Le coaching lors des championnats jeunes pourra être effectué par un initiateur ou un éducateur qui déposera sa carte à la table de marque en même temps que les licences. Il peut intervenir à tout moment depuis sa chaise dans le cadre de la minute de jeu, mais il ne doit en aucun cas pénétrer sur l'aire de jeu sous peine de sanctions.

b) Provençal (Triplette)

Cette compétition est ouverte aux équipes composées de 3 joueurs ou joueuses licenciés pour l'année en cours à la même association. Toutefois pour les Comités Départementaux n'ayant qu'une seule équipe celle-ci peut être composée de joueurs d'associations différentes.

Un Comité Départemental peut conserver une équipe non homogène au titre du Département même si une autre de ses

équipes s'est qualifiée à la Ligue pour ce même Championnat.

Championnats Annexes

Pétanque

a) Doublette senior masculin

Cette compétition est ouverte aux équipes composées de 2 joueurs licenciés pour l'année en cours à la même association, à raison d'une équipe par Comité et d'une équipe par Ligue, à condition que soit organisé un Championnat de Ligue.

b) Doublette senior féminin

Cette compétition est ouverte aux équipes composées de 2 joueuses licenciées pour l'année en cours à la même association, à raison d'une équipe par Comité et d'une équipe par Ligue, à condition que soit organisé un Championnat de Ligue.

c) Individuel senior

Réservé aux joueurs ou joueuses à raison d'un par Comité et d'un par Ligue, à condition que soit organisé un Championnat de Ligue.

d) Doublette mixte senior

Cette compétition est ouverte à des équipes composées d'un masculin et d'une féminine licenciés pour l'année en cours à la même Association, à raison d'une équipe par Comité et d'une équipe par Ligue, à condition que soit organisé un Championnat de Ligue.

e) Triplette vétéran

Cette compétition est réservée aux équipes composées de joueurs ou joueuses âgés d'au moins 60 ans dans l'année en cours et licenciés à la même Association, à raison d'une équipe par Comité et d'une équipe par Ligue, à condition que soit organisé un Championnat de Ligue.

f) Doublette Provençal

Mêmes dispositions que le Triplette Provençal.

g) Délégués

A chacun de ces Championnats, chaque équipe qualifiée devra être placée sous la responsabilité d'un dirigeant désigné par le Comité Départemental ou par la Ligue parmi ses licenciés.

Article 3 –

a) Pour tous ces Championnats, à l'exception de l'Individuel, il pourra être

accepté, par dérogation spéciale, un joueur de nationalité étrangère par équipe, les joueurs ressortissants d'un pays membre de la communauté Européenne ne devant pas être considérés comme des étrangers.

b) Remplacements :

Plus aucun remplacement n'est autorisé. Les équipes qualifiées doivent se présenter dans la même formation que lors de leur qualification. En cas d'indisponibilité d'un joueur, pour quelque raison que ce soit, l'équipe concernée ne pourra participer.

Cette disposition s'applique dès le pré qualificatif (1^{er} éliminatoire) aux Championnats de France, à compter du 1^{er} coup de sifflet de l'arbitre de la compétition.

La Ligue ou le Comité qu'elle représentait, effectuera le remplacement avec l'équipe battue par celle-ci lors de la qualification ou devra l'attribuer dans la suite du classement du qualificatif.

Cette disposition s'applique aux Championnats Départementaux, Ligues et Nationaux.

Dans la mesure des places disponibles, les Champions et Vice-champions des championnats seniors sont qualifiés automatiquement pour l'année suivante à condition de rester dans la même formation.

En cas d'indisponibilité d'un joueur, l'équipe est remise à la disposition de la Ligue ou du Comité qu'elle représentait et qui doit l'attribuer dans le cadre d'un qualificatif.

Pour le Championnat de France individuel, le **remplaçant d'un qualifié** défaillant doit être pris dans la suite du classement du qualificatif et non choisi parmi les joueurs n'ayant pas participé au qualificatif.

La participation aux épreuves qualificatives à un Championnat prévu l'année suivante n'est autorisée qu'avec la licence de l'année en cours et sous réserve que les participants remplissent d'ores et déjà les conditions requises pour participer au Championnat de France concerné (âge, club, ...)

En conséquence, tout joueur changeant de catégorie l'année suivante ou terminant de purger une peine avant le Championnat de France concerné, mais après l'épreuve qualificative, ne peut participer à cette dernière.

De même les joueurs doivent appartenir au même Club pour l'année en cours (sauf

exception prévue pour le Provençal, les catégories jeunes).

c) Les équipes ne pourront comprendre qu'un seul joueur "muté" d'un autre Comité. Ce dernier pourra participer au championnat individuel.

III - INSCRIPTION ET TENUE DES EQUIPES QUALIFIEES ET DES DELEGUES

Article 4 - Chaque Ligue ou Comité devra indiquer au Comité organisateur, au plus tard à la date fixée lors de l'Assemblée Générale, les joueurs ou les équipes qualifiées de leur Comité ou Ligue.

Seules les équipes inscrites par l'intermédiaire du programme informatique Geslico seront prises en considération.

Les Comités ou Ligues doivent s'assurer de la bonne saisie des équipes qualifiées pour éviter des corrections après le tirage.

La saisie des Championnats qualificatifs doit comprendre les vainqueurs et finalistes.

Les tirages au sort des championnats de France devront obligatoirement être effectués en utilisant le logiciel fédéral.

Le surplus d'équipes restant à la disposition des Ligues et des Comités, lors de la répartition faite au Congrès National, devra être signalé par ces dernières à la Fédération et au Comité organisateur, dès que l'affectation en aura été décidée.

Si, pour des raisons diverses, une Ligue ou un Comité Départemental était dans l'obligation de déclarer le forfait d'une ou de plusieurs équipes, la Fédération devrait en être informée immédiatement afin qu'elle puisse proposer la ou les places de ces équipes à d'autres Comités.

Tout Comité ayant eu une équipe inscrite et absente sans en avoir annoncé le forfait assez tôt, perdra la possibilité d'avoir cette place l'année suivante, sauf circonstances exceptionnelles appréciées par le Comité Directeur Fédéral.

Article 5 - Les joueurs qualifiés ainsi que les délégués devront être revêtus de la tenue remise par leur Ligue ou Comité Départemental et porter leur identification.

Cette tenue uniforme par équipe s'entend : d'un haut avec manches au moins courtes, d'un pantalon ou pantacourt au moins en dessous du genou et de chaussures fermées. S'ils sont de mêmes couleurs et de même conception, les joueurs peuvent

indifféremment porter polo, chemisette, pull ou blouson.

L'identification du Comité ou de la Ligue sur les vêtements des joueurs qualifiés et des délégués devra être obligatoirement sérigraphiée, sublimée, brodée, cousue ou collée (dans ce dernier cas, si l'autocollant ne tient pas il devra être changé à la demande).

Il en sera de même pour l'écusson de l'arbitre.

Toute autre forme d'accrochage amovible est formellement interdite (épingles, scratch, etc...).

En cas de non conformité, le Comité ou la Ligue concerné sera pénalisé d'une amende de 200€ par équipe non-conforme.

Les « blue-jeans » sont totalement interdits.

Le port du short n'est autorisé que dans les compétitions réservées aux catégories jeunes.

En cas de non respect de ces dispositions, le jury sera habilité à exclure l'équipe de la compétition.

Article 6 - Il est autorisé dans le respect des lois et règlements en vigueur, le port de publicités à condition qu'elles soient identiques pour tous les joueurs d'une même équipe.

Les publicités sur les tenues par le biais d'autocollants ou autres stickers sont interdites, y compris sur les maillots de Champions de France.

Article 7 - Il est formellement interdit aux joueuses et joueurs :

- de s'entraîner en cours de partie, tant au point qu'au tir, sur les jeux libres situés à proximité de ceux qui leur ont été attribués.
- de s'absenter d'une partie ou de quitter les terrains de jeu sans l'autorisation de l'arbitre. En cas de non respect, il sera fait application des articles 31 et 32 du règlement officiel de pétanque et de jeu provençal.

Les délégués doivent avoir une tenue correcte.

Il est interdit aux joueurs et délégués :

- de fumer et de consommer des boissons alcoolisées sur les terrains de jeu en cours de partie.
- d'utiliser des téléphones portables sur les jeux pendant toute la durée de la compétition.

IV. - SUBVENTION -

Article 8 - La Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal alloue aux Comités organisateurs une subvention qui sera fixée chaque année par le Comité Directeur représentant la part partenariale. Le versement de celle-ci ne sera effectué que si le budget du Championnat a été envoyé préalablement au Trésorier fédéral.

Elle n'interviendra qu'après le Championnat et dans la mesure où les obligations imposées à ce titre ont été respectées, conformément aux conventions passées avec les partenaires et communiquées aux organisateurs.

V. - DATES DES CHAMPIONNATS DE FRANCE -

Article 9 - Les Championnats de France à Pétanque auront lieu sur deux jours, ceux du Provençal sur trois jours, aux périodes suivantes de la saison :

A) Pétanque

- 1) Triplette senior masculin : dernier week-end de juin.
- 2) Triplette junior, cadet et minime: avant dernier week-end d'août. Si possible dans la même ville si la capacité hôtelière est suffisante.
- 3) Doublette senior masculin seul ou regroupé avec le Triplette senior féminin avant dernier week-end de juin
- 4) Doublette senior féminin regroupé avec l'individuel senior : première quinzaine de juin.
- 5) Triplette senior féminin seul : premier week-end de septembre.
- 6) Mixte : deuxième week-end de juillet.
- 7) Vétéran : deuxième quinzaine de septembre.

B) Provençal

- 1) Doublette : vendredi, samedi et dimanche, deuxième quinzaine d'août.
- 2) Triplette : vendredi, samedi et dimanche.

Dans le choix des organisateurs, priorité sera donnée à ceux proposant des regroupements même ponctuels.

Dans l'hypothèse d'un regroupement du doublette masculin avec le triplette féminin, ils auront lieu obligatoirement l'avant dernier week-end de juin et non au mois de septembre.

Article 10 - Les Comités candidats à l'organisation d'un Championnat de France devront remplir un dossier fourni par la

F.F.P.J.P. Il constituera la demande officielle et les renseignements qu'il comportera seront déterminants pour le choix de la Fédération.

Les Comités organisateurs dont les demandes seront enregistrées, sous réserve d'une enquête faite sur place par des membres du Comité Directeur, devront fournir pour le Congrès les informations portant sur l'organisation (sportive, logement, etc ...) dans le respect du cahier des charges (Annexe 1).

Un délégué fédéral pourra être missionné pour la vérification du site dès le mercredi pour un Championnat à Pétanque et dès le mardi pour un Championnat au Jeu Provençal, les frais de séjour étant à la charge de l'organisateur.

VI. - ORGANISATION TECHNIQUE -

Article 11 -

a) Championnats à PETANQUE

Le tirage au sort des poules sera effectué par la F.F.P.J.P. à l'aide du logiciel informatique fédéral, au plus tard, 48 heures avant le début d'un Championnat. Deux équipes d'une même Ligue ne pourront pas figurer dans la même poule.

Toutes les parties se joueront en 13 points, avec possibilité de faire disputer les parties des poules et de cadrage en 11 points.

Les parties de poule qualifieront chacune 2 équipes en Triplettes et Doublettes, et 2 joueurs en Tête à Tête.

Pour le deuxième tour :

- a) les deux vainqueurs se rencontrent sur les terrains impairs ;
- b) les deux perdants se rencontrent sur les terrains pairs.

Le vainqueur (a) étant qualifié, le perdant fait une partie de barrage contre le vainqueur des perdants (b) sur les terrains impairs. Le vainqueur de ce barrage est qualifié.

S'il y avait des poules de trois, le processus serait le même avec cette différence que l'équipe qui n'aurait pas d'adversaire serait gagnante d'office.

Les équipes qui ne seront pas présentes au début des parties seront pénalisées conformément au règlement de jeu.

(Chapitre Discipline : article 31).

Lors des parties de poules, si un joueur absent se présente plus d'une heure après le début de la première partie, il ne pourra être immédiatement admis dans l'équipe.

Il ne retrouvera ses partenaires que pour les parties suivantes.

Après les poules, les parties se dérouleront par élimination directe. Au premier tour, toutes les équipes se rencontreront. Ce n'est qu'au deuxième tour que l'on procèdera à une partie de cadrage, s'il y a lieu.

Les tirages au sort successifs, sauf à partir des 1/2 finales, devront se faire aussitôt les parties terminées, afin de ne pas perdre de temps. Ces tirages au sort seront effectués par les Délégués. En cas d'absence de ces derniers et après appel au micro, c'est un membre du Jury présent au contrôle qui suppléera les défallants.

Les parties de poule, celles du 1er tour, du cadrage, s'il y a lieu et du 2ème tour, devront être terminées le premier jour. Mais dans tous les cas, l'horaire sera le suivant :

Premier jour :

- Début du Championnat à 8 heures, sauf pour les Catégories jeunes. Il commencera à 8 heures 30.

- Arrêt des parties à 12 h30

- Reprise à 14 h00

Les parties suivantes : 1/16e de finale pour les Championnats en Triplettes et Doublettes et 1/8e de finale pour l'Individuel devront être terminées le premier jour.

Deuxième jour :

- Le matin : reprise des parties à 8 heures ou plus tôt.

- Arrêt après la fin des 1/4 de finale.

- L'après-midi : demi-finales et finale, cette dernière devant débuter au plus tard à 17 heures. Un laps de temps d'au moins 20 minutes devra s'écouler entre la fin de la dernière partie des 1/2 finales et la mise en jeu de la finale.

Dans tous les cas, le Jury sera souverain pour procéder aux aménagements d'horaires nécessaires.

b) Championnats au JEU PROVENÇAL

Le processus sera le même que pour les Championnats de Pétanque.

Cependant, les Championnats au Provençal se dérouleront sur trois jours.

Le tirage au sort devra éviter de faire figurer dans la même poule des équipes originaires d'une même Ligue. Tant que cela sera impossible pour le Championnat en Triplettes, en raison du grand nombre d'équipes représentant une Ligue, le nombre de poules comportant, au maximum, deux Triplettes de cette Ligue, devra être limité et les deux équipes ne devront pas se rencontrer lors de la première partie.

Les parties se joueront en 11 points jusqu'aux 1/4 de finale inclus, puis en 13 points.

Le Jury pouvant être appelé à modifier les horaires en fonction des circonstances, les ultimes parties de chaque journée pourront être disputées en nocturne mais dans tous les cas l'horaire sera le suivant :

Premier jour :

- Début du Championnat à 8 heures-

- Arrêt des parties à 12 heures.

- Reprise à 14 heures. La première partie après les poules devra être terminée le premier jour.

Deuxième jour :

- Reprise du Championnat à 8 heures

- Arrêt des parties à 12 heures.

- Reprise à 14 heures. Les parties 1/4 de finale devront être terminées le deuxième jour.

Troisième jour :

- Le matin : 1/2 finales à 8 heures pour les Triplettes et 9 heures pour les Doublettes.

- L'après-midi : finale à 14 heures 30.

c) Cérémonies Officielles

1°) Ouverture : Par une brève allocution au micro, le Président de la F.F.P.J.P. ou son représentant devra annoncer l'ouverture du Championnat de France. Le championnat débutera au coup de sifflet de l'Arbitre.

2°) Présentation des équipes finalistes : La présentation des équipes finalistes et la remise des récompenses se dérouleront selon le protocole de la F.F.P.J.P.

Un joueur qui ne serait pas de nationalité française ne pourra pas être sacré Champion de France en individuel.

Cela ne sera possible en doublettes et en triplettes, qu'à condition que l'équipe n'en comporte qu'un seul.

Il sera alors autorisé à revêtir le maillot tricolore.

Toutes les photos officielles prises lors de la cérémonie des récompenses doivent être obligatoirement effectuée devant l'instand fédéral.

En cas d'absence des équipes concernées à la remise des récompenses, celles-ci seront conservées par l'organisateur ou la Fédération. Les joueurs, équipes, Comités et/ou Ligues ne pourront plus y prétendre.

VII. - ARBITRAGE -

Article 12 - La Commission Nationale chargée de l'Arbitrage propose au Comité Directeur, pour chacun des Championnats, des Arbitres Fédéraux (Internationaux ou Nationaux). Ces Arbitres, après désignation par le Comité Directeur, devront être sur les lieux du Championnat la veille.

Leurs frais et indemnités seront à la charge de la F.F.P.J.P. qui leur fournira le maillot officiel.

Pour les finales, seuls les arbitres désignés par la F.F.P.J.P. accompagnés d'un arbitre désigné par l'organisateur officieront.

A chacun de ces Championnats, un arbitre tous les huit jeux devra être désigné par l'organisateur pour compléter les arbitres fédéraux. Leurs frais seront à la charge de la Ligue ou du Comité Départemental organisateur qui leur fournira le maillot officiel de la F.F.P.J.P.

Il est interdit aux arbitres :

- de porter le « blue-jeans »
- de fumer et de consommer des boissons alcoolisées sur les terrains de jeu en cours de partie.
- d'utiliser des téléphones portables sur les jeux pendant toute la durée de la compétition.

VIII. - REPRESENTATION FEDERALE ET JURY -

Article 13- La Fédération pourra être représentée à ces Championnats par 3 membres de son Bureau National, le Président, le Secrétaire Général et le Trésorier Général ou leurs représentants, ainsi que, suivant le Championnat d'un ou deux Délégués et du superviseur des arbitres désignés par le Comité Directeur.

Ce ou ces Délégués, suivant mission qui leur sera confiée par le Comité Directeur, devront voir sur place, avec les organisateurs, toutes les mesures prises pour l'organisation de ce Championnat, en fonction des directives mentionnées dans le présent Règlement.

La restauration des représentants officiels de la F.F.P.J.P. est prise en charge par les organisateurs.

Les frais de séjour du chauffeur du car podium, du speaker-animateur et du responsable du stand fédéral seront pris en charge par les organisateurs.

En outre, ce ou ces Délégués seront responsables, pendant toute la durée du Championnat, des tables de marque en supervisant la tenue de celles-ci par des membres du Comité organisateur. Ils

procéderont également au contrôle des licences. A chacun de ces Championnats, il sera constitué un Jury qui comprendra un membre du Bureau National, (sauf le Président de la F.F.P.J.P.) qui en sera le Président, le ou les Délégués de la F.F.P.J.P., le superviseur de la Commission Nationale d'Arbitrage ou l'Arbitre Fédéral le plus ancien dans le grade le plus élevé, désigné par la Fédération, un responsable du Comité d'organisation, (sauf le Président), et, éventuellement, un responsable de la Ligue (sauf le Président).

IX. - COUPES - TROPHES - SOUVENIRS

Article 14 – La F.F.P.J.P. dotera tous les Championnats de France d'un cadeau souvenir du championnat de France concerné pour toutes les joueuses et joueurs ainsi qu'à leur délégué. L'organisateur n'ayant aucune obligation à rajouter des lots en nature à aucun stade de la compétition. Les primes ou indemnités financières étant interdites.

Les récompenses de la F.F.P.J.P. qui seront distribuées en sus à l'issue de la finale sont :

A) Champions :

- Un trophée souvenir avec diplôme
Le ou les maillots
- La ou les médailles d'Or

Au Comité ou Ligue vainqueur :

- Le fanion du Championnat de France
- (le cas échéant) La récompense offerte par la Présidence de la République

B) Vices - champions :

- Le ou les diplômes
- La ou les médailles d'Argent

Les récompenses attribuées par la F.F.P.J.P. devront être remises aux délégués à partir du deuxième jour au matin pour les équipes éliminées la veille, puis au fur et à mesure de leur élimination, sauf pour celles disputant l'ultime partie pour lesquelles la distribution aura lieu à l'issue de la finale.

X. - FRAIS DE DEPLACEMENT -

Article 15 - Les frais de déplacement et de séjour des délégués et équipes sont à la charge des Comités Départementaux ou Liges qui devront en acquitter le montant aux transporteurs, hôteliers et restaurateurs, sous leur propre responsabilité.

XI. - CONTROLE DES LICENCES -

Article 16 - Le Délégué devra dès son arrivée déposer sa licence à la table avec celle des joueurs de son équipe.

Le joueur dont la licence est irrégulière ne sera pas admis à participer à la compétition.

Le dépôt des licences conditionne la remise des sacoches aux Délégués. Néanmoins les organisateurs pourront les remettre à ces derniers afin de ne pas pénaliser toute une délégation pour le retard d'un joueur. En ce cas, la responsabilité du délégué sera entièrement engagée au regard de la récupération de la ou des dernières licences. Les licences pourront être restituées, à leur demande, aux Délégués des équipes au fur et à mesure de leur élimination.

ANNEXE I

OoO

CAHIER DES CHARGES ORGANISATION

Le Comité Départemental dont la candidature a été retenue pour l'organisation d'un Championnat de France doit prévoir diverses démarches auxquelles il nous a semblé nécessaire de vous sensibiliser.

DEMARCHES PREPARATOIRES

DOSSIER DE PRESENTATION

La réalisation d'un dossier spécifique à votre Championnat est indispensable en vue d'assurer la promotion de votre manifestation auprès :

- de ou des Municipalités où doit se dérouler le Championnat
- de la Communauté de Communes ou d'Agglomération
- du Conseil Général
- du Conseil Régional
- de la Direction Départementale et Régionale chargée des Sports
- du Comité Départemental et Régional Olympique et Sportif
- de la Ligue concernée
- des partenaires privés
- des médias/presse

Le Comité organisateur doit notamment :

- Recueillir l'accord écrit des Pouvoirs Publics de la Ville qui reçoit.
- Ouvrir un compte particulier.
- Etablir la liste des personnalités.
- Créer un centre d'accueil à la gare, aéroport ou à proximité, qui recevra les Délégués et joueurs dès leur arrivée.

BUDGET PREVISIONNEL

Il faut procéder à l'élaboration d'un budget prévisionnel afin d'évaluer le coût de la manifestation et pouvoir rechercher l'appui financier de différents partenaires.
Le budget doit être envoyé préalablement au Trésorier Fédéral.

HEBERGEMENT :

Dans le cadre des Championnats de France, les organisateurs n'ont plus l'obligation d'assurer le logement des équipes et des délégués des Comités et Ligues.

Dans ce cas, les organisateurs ont pour obligation de diffuser, au moins 12 mois avant le début du dit championnat, par courrier ou par mail, à toutes les Ligues et à tous les Comités Départementaux la liste complète des hôtels et des possibilités d'hôtellerie de la ville concernée et des alentours dans un rayon maximal de 30 kms. Les Comités Départementaux et/ou Ligues assureront alors le logement de leurs délégations par leurs propres moyens.

Les organisateurs ont l'obligation de prévoir le logement et la restauration des arbitres désignés, des membres du Jury, de la délégation officielle et des invités éventuels de la FFPJP et éventuellement de leurs propres invités.

Ceux désirant prendre en charge l'organisation de l'hôtellerie sont formellement interdits de percevoir des frais de dossier, commissions ou autres sommes en contre partie de la prestation.

CONSEIL : *il est fortement conseillé de se rapprocher du Comité organisateur du Championnat de l'année précédente afin d'avoir une idée précise du nombre de chambres à réserver, sachant que ces chiffres indicatifs englobent les réservations hôtelières des joueurs, délégués et accompagnateurs.*

Il doit être facturé le prix réel de l'hôtel réservé (pas de prix moyen)

La demande de versement des arrhes par le comité organisateur d'un Championnat de France, aussi bien pour les réservations hôtelières que la restauration, ne pourra être effective que lors de l'envoi des équipes qualifiées par les Comités et Ligues. La facturation de l'hébergement sera réglée directement auprès de l'Hôtelier après déduction de la totalité des arrhes versées.

Prendre contact avec les hôteliers en leur faisant signer un engagement relatif à la réservation de chambres et aux tarifs qui seront appliqués (moyens autant que possible), ainsi qu'au prix des repas.

Réserver les chambres les plus près des gares aux Comités voyageant par chemin de fer. Eviter de faire loger la délégation d'un même Comité dans plusieurs hôtels. Dès que le Comité organisateur le pourra, il communiquera aux Comités Départementaux l'affectation des hôtels.

En cas d'éloignement des hôtels (villes voisines) par rapport aux terrains de jeu, prévoir un ou plusieurs moyens de transport gratuits avec horaires fixes. Il est toutefois recommandé de loger les délégations des Comités le plus proche du site des compétitions.

Prévoir la réservation hôtelière suffisamment à l'avance (de 12 à 18 mois) en tenant compte :

→ du type de Championnat organisé :

▪ Championnat à 256 équipes :

- Doublettes et Tête à Tête : **600 à 800 chambres**

- Triplettes : **1300 à 1500 chambres**

F.F.P.J.P.

- Championnats à 128 équipes :
 - Féminines : *environ 400 chambres*
 - Vétérans : *500 à 600 chambres*
 - Doublettes mixtes : *environ 400 chambres*
 - Provençal Triplettes : *400 à 500 chambres*
 - Championnats Jeunes 3 x 128 équipes :
Prévoir : de 1400 à 1500 chambres
 - Doublettes Jeu Provençal :
Prévoir : environ 350 chambres
- de la région où se déroule le Championnat
- de la date du Championnat

RESTAURATION

Il faudra :

- Prévoir le type de restauration mis en place pendant la durée du Championnat.
- Prévoir les équipements et le personnel nécessaires
- Rechercher le traiteur
- Faire établir des menus pour arrêter le choix définitif au moins six mois à l'avance.

SACOCHE

(Fournies par la F.F.P.J.P.)

Les répartir de la façon suivante :

- 1 sacoches par équipe à remettre au délégué et non aux joueurs
- 1 sacoches pour chaque membre de la F.F.P.J.P. présent à titre officiel
 - Président
 - Secrétaire
 - Superviseur des arbitres
 - Trésorier
 - Président du Jury
 - Délégués officiels
- 1 sacoches pour les journalistes accrédités
- 1 sacoches pour chacun des arbitres désignés par la F.F.P.J.P.

PROGRAMMES

Il faudra prévoir l'impression d'un programme officiel conforme au présent Cahier des Charges, à répartir de la façon suivante :

- 1 programme par joueur et 1 par délégué avec le tirage au sort du Championnat
- 1 programme pour toute autre sacoches distribuée

Pour les équipes qualifiées au titre des Ligues, ne pas oublier de préciser sur le programme officiel le numéro du Comité Départemental.

Il est demandé à l'organisateur d'adresser à la Fédération, un modèle de la maquette du programme et de l'affiche avant le « bon à tirer » pour impression.

Ils devront comprendre :

- Le message du Président avec photo
- La composition du Comité Directeur avec photo
- Le Comité d'Organisation
- Les Délégués et Arbitres F.F.P.J.P.
- Le Jury

F.F.P.J.P.

- Les Horaires (voir chapitre VIII - article 14)
- Le palmarès complet du Championnat
- La liste des récompenses (F.F.P.J.P. plus Organisateur)
- La composition des équipes participantes
- Les publicités des partenaires de la F.F.P.J.P.

LOTS DISTRIBUES

Les participant(e)s aux Championnats de France recevront de la part de la F.F.P.J.P. un cadeau souvenir tout comme leur délégué.

DOCUMENTS DIVERS

Il faudra prévoir les imprimés nécessaires à l'information des divers comités départementaux et ligues concernant :

- L'accueil (lieu, moyens d'accès, parkings, etc...)
- L'hébergement
- La restauration
- Les informations complémentaires (visites, etc...)
- Les tickets divers (repas, accès au carré d'honneur, invitations, boissons, etc...)
- Les moyens de déplacement mis à disposition des joueurs et délégués pendant le

Championnat

SURVEILLANCE - GARDIENNAGE

Il est **obligatoire** d'avoir recours à un service de gardiennage avec chien pour surveiller **jour et nuit** les installations, le car-podium F.F.P.J.P. ainsi que les parkings.

CAR PODIUM et STAND FEDERAL

Prise en charge par les organisateurs des Championnats de France de l'hébergement et des repas du chauffeur du Car podium, du speaker-animateur et du responsable du stand de la Boutique Fédérale.

NOTA : Vérifiez que les installations que vous allez utiliser durant le Championnat de France ont bien reçu l'avis favorable de la Commission Départementale de sécurité.

SERVICE D'URGENCE

Il est **obligatoire** de prévoir une antenne de secours **permanente et sur place** durant tout le championnat en s'adressant à un organisme spécialisé (Croix Rouge, Protection Civile, autre...).

TABLE DE MARQUE

Elle sera tenue par les membres du Comité Organisateur sous la responsabilité du Délégué de la F.F.P.J.P. –

(Tout le matériel, stylos, enveloppes, etc..... sera fourni par l'organisateur) –

Graphique : utiliser obligatoirement celui fourni par la F.F.P.J.P.

Les plans des terrains de jeux seront mis à disposition des joueurs à la table de marque.

APPAREIL DE CONTROLE DES BOULES

Il est indispensable de prévoir un appareil de contrôle des boules, homologué, durant tout le Championnat.

PARTENARIAT

Afin d'aider les organisateurs des Championnats de France, la F.F.P.J.P. a conclu des accords de partenariat avec différents annonceurs. Un CD-ROM concernant le cahier des charges des divers partenaires vous sera adressé en son temps par la F.F.P.J.P.

La subvention allouée par la F.F.P.J.P sera versée à l'issue de la compétition après avoir constaté le respect du présent cahier des charges lors du déroulement du Championnat de France.

Les partenaires fédéraux devront être privilégiés (affichages, banderoles, emplacements des stands, etc....). L'aval de la F.F.P.J.P. doit être demandé avant d'accorder des autorisations d'installation de stands.

TELEVISION : Championnat Triplette senior masculin:

Si ce Championnat de France est diffusé par le partenaire fédéral, l'organisateur devra prendre en charge une participation à la captation des images d'un montant de 15 000 €HT. En contre partie, il sera autorisé à commercialiser, face caméra, les emplacements publicitaires suivants :
6 panneaux de 2m × 1.30 m et 6 arrêts de boules de 1m × 0.20 m.

La F.F.P.J.P. prendra en charge la fabrication desdits panneaux et arrêts de boules.

Si le choix des annonceurs, figurant sur ces supports de communications, appartient aux organisateurs, il ne doit néanmoins pas entrer en concurrence avec les partenaires fédéraux (même domaine d'activité).

DEROULEMENT DU CHAMPIONNAT

I - ACCUEIL

L'accueil des délégations doit être organisé la veille du Championnat de France à partir de 14h30.

Lieu de l'accueil

Il est souhaitable de prévoir l'accueil en un lieu central et à défaut parfaitement desservi par les divers moyens de communication (voiture, train, avion).

Fléchage

L'accès sera facilité par un fléchage spécifique à la manifestation, suffisamment lisible par tous les arrivants d'où qu'ils viennent.

Navettes

Un service de navettes devra être mis en place au départ de la gare SNCF, et de l'aéroport le cas échéant, à destination du lieu d'accueil puis en direction des différents lieux d'hébergement.

Décoration

La salle d'accueil doit être agréable et décorée à l'aide de plantes, panneaux d'informations, affiches, etc...

Equipement

Prévoir des tables et des chaises en nombre suffisant.

Mettre en place une buvette pour les arrivants.

Prévoir obligatoirement une salle avec toilettes pour le contrôle anti dopage et/ou d'alcoolémie.

Tableaux d'affichage

Emplacement à proximité de la table de marque, près des jeux à la disposition de chacun en plus du car-podium réservé aux délégués des équipes.

A prévoir suffisamment grands pour en permettre une lecture facile par les participants et les spectateurs, ce qui évitera les annonces des scores au micro qui perturbent, dans de nombreux cas, les joueurs.

II - SALLE DE PRESSE

Les organisateurs devront respecter le protocole d'accord passé avec l'Union Syndicale des Journalistes Sportifs de France et aménager les installations nécessaires.

Prévoir un représentant du Comité organisateur pour fournir les résultats à la presse sur imprimés. Le délégué officiel devra veiller à la mise des résultats sur le site de la F.F.P.J.P et les organisateurs devront lui donner les moyens de cette saisie

Il est indispensable pour l'image de notre sport de privilégier les relations avec tous les journalistes qui auront demandé à être accrédités pour couvrir votre manifestation : il vous faudra leur réserver le meilleur accueil.

Un local distinct

Une personne du comité organisateur devra être désignée pour assurer en permanence la liaison avec ceux-ci.

Equipement nécessaire

Ils ont besoin d'un local distinct, (hors car podium) situé à proximité des aires de jeux et pourvu des installations suivantes :

- 6 prises de courant
- Tables et chaises
- Photocopieur au secrétariat pour dupliquer notamment les résultats à transmettre à la presse
- Rafraîchissements

Les journalistes devront disposer des résultats des parties au fur et à mesure de leurs achèvements, de préférence par le biais de l'informatique. Il est conseillé de leur faciliter l'accès à ces informations.

III - PODIUM

- Utilisation du car-podium F.F.P.J.P.

F.F.P.J.P.

Dimension : Attention : le car-podium F.F.P.J.P. nécessite un rayon de manœuvre d'au moins 20 mètres.

Longueur : 11m + tracteur soit environ 15 m ; Largeur : 2.40 m ; Hauteur : 4m

Position ouverte : largeur : 3.50 m + échelle à poser soit environ 6 m

Prévoir une ligne électrique de 380 Volts Triphasé.

Celui-ci arrivera le vendredi matin pour les Championnats à Pétanque et le jeudi matin pour les Championnats au Jeu Provençal.

Toute présence du Car podium au-delà de cette période sera facturée à l'organisateur.

L'organisateur devra mettre à disposition du chauffeur une ou deux personnes pour l'aider dans sa mission.

ou en cas d'impossibilité :

- Un podium de dimensions 12 m x 4 m avec deux accès opposés devra être situé à proximité immédiate des terrains extérieurs. Il devra être équipé comme suit :

→ Sonorisation sur l'ensemble des jeux à partir du podium (prévoir les haut-parleurs en nombre suffisant et de puissance suffisante)

Il est en outre rappelé que la **sono du car podium** est insuffisante pour couvrir l'ensemble du site d'un Championnat de France

Il est rappelé que pendant le déroulement des Championnats, aucune annonce à caractère personnel ne pourra être effectuée. Seules les annonces liées au déroulement de la compétition et à la présentation des partenaires du Championnat seront autorisées.

→ Prévoir un micro H.F.

→ Tables et chaises

→ Talkies-walkies pour liaison entre la table de contrôle et les arbitres

N.B : Pour les Championnats Jeunes, prévoir une sono propre à la Coupe de l'avenir.

IV - ENVIRONNEMENT

→ Prévoir si possible des tableaux lumineux destinés à l'information du public (scores, informations diverses) ou au moins un panneau d'affichage du déroulement de la compétition, suffisamment visible, de dimensions 6 m x 2,50 m à proximité du podium et deux personnes pour en assurer le suivi.

→ **Parking** : Prévoir un emplacement proche des terrains pour le stationnement des véhicules (Officiels, Délégués, Joueurs, Accompagnateurs, Spectateurs, etc ...), lui assurer un gardiennage permanent par Police d'Etat, Municipale, Vigiles, ou Maître Chien.

→ Prévoir des W-C en nombre suffisant suivant l'importance de la manifestation

→ Prévoir des poubelles ou des containers destinés à cet usage

V - TERRAINS EXTERIEURS

Il est nécessaire de prévoir une aire spacieuse pour la réalisation des terrains extérieurs qui seront utilisés jusqu'aux 16èmes de finale.

Nombre

- 64, 128 ou 192 jeux (jeunes) sont nécessaires, selon le type de championnat, répartis en aires d'un nombre de jeux pairs (pour les parties de poule).

F.F.P.J.P.

- tous les terrains doivent être numérotés au moyen d'une plaquette fixe.
- Envisager des jeux aménagés pour les parties susceptibles d'attirer un nombreux public.

Dimensions

Pétanque : 15 m x 4 m, la ligne de fond de jeu servant de ligne de perte devra être à 1 m des arrêts de boules.

Provençal : 25 m x 4 m, la ligne de fond de jeu servant de ligne de perte devra être à 1,50 m des arrêts de boules.

Des barrières clôtureront l'ensemble des jeux de façon à permettre l'accès facile des terrains. Elles seront installées à 4 m de la limite du terrain de jeu tracé. En cas d'impossibilité, cette distance ne devra jamais être inférieure à 1,50 m.

Equipement

Un cercle matérialisé doit être installé sur chaque jeu.

Chaque aire de jeu est délimitée par une ficelle.

Prévoir des barrières de protection.

16 jeux doivent être suffisamment éclairés pour permettre l'achèvement des 1/16èmes de finale le samedi soir.

Prévoir dès le 1er jour du Championnat une chaise par délégué, à l'intérieur des cadres et en dehors de la ligne de perte.

Pour les terrains se trouvant bout à bout, ils devront être séparés par des planches.

VI - CARRE D'HONNEUR

Une aire de 8 jeux minimum pour la deuxième journée à Pétanque et de 4 jeux dès le samedi après-midi au Jeu Provençal doit être réservée pour le carré d'honneur qui sera entouré de tribunes suffisantes

NOTA : Vérifiez que les installations que vous allez utiliser durant le Championnat de France ont bien reçu l'avis favorable de la Commission Départementale de sécurité.

→ 5000 places assises pour le Championnat Triplette senior masculin

→ Entre 1000 et 3000 places assises selon les championnats

Cette aire doit être parfaitement éclairée.

L'affichage des scores doit être prévu aux deux extrémités des terrains.

Face au carré d'honneur, un podium identique à celui installé sur les terrains extérieurs devra être installé et équipé comme il est dit au paragraphe III ci-avant.

Les jeux doivent être tracés, à l'aide de ficelles, selon plan annexé au Règlement des Championnats de France.

Prévoir une tribune officielle qui devra être entourée d'une banderole tricolore et où aucune publicité ne devra paraître. L'accès gratuit aux tribunes doit se justifier par la présentation de cartes officielles F.I.P.J.P. ou F.F.P.J.P., carte de presse, carte d'invitation, badge ou programme pour les Délégués et joueurs. Pour les spectateurs l'entrée est gratuite le premier jour.

Néanmoins, au cas où des enceintes entourées de tribunes, autre que le carré d'honneur, auraient été aménagées par les organisateurs afin d'accueillir les 1/16e ou 1/32e de finale, la Fédération pourra accorder aux organisateurs l'autorisation de percevoir un droit d'entrée modique ainsi qu'un forfait valant pour ces parties et celles du dimanche.

VII - CEREMONIE POUR LE SACRE DES CHAMPIONS

**Elle s'effectue obligatoirement devant l'instand (mur d'images) de la F.F.P.J.P.
Seuls les joueurs, leurs délégués et la personne désignée par la F.F.P.J.P. seront habilités à poser pour la photo officielle devant l'instand.**

Prévoir un podium pour les récompenses à deux niveaux.

VIII – DIVERS

Photographe : A défaut d'un photographe de la Ville, assortir l'autorisation donnée à un photographe extérieur, professionnel, d'une participation à négocier. Son stand devra se trouver hors des tables de contrôle et à un endroit ne gênant pas les joueurs.

Buvettes : Mêmes obligations que ci-dessus. S'assurer que les autorisations nécessaires à l'obtention d'une licence temporaire ont été demandées. Les organisateurs doivent proposer tout au long des championnats une bouteille d'eau plate, d'au moins 33 centilitres, à 1 euro. L'exposition ou la vente d'articles, produits ou gadgets peut être autorisée par les organisateurs après négociation avec les exposants, mais il ne sera pas possible d'offrir des stands à des partenaires concurrents de ceux de la Fédération dans un même secteur d'activité.

Concours : Pendant le déroulement des Championnats de France, il est formellement interdit d'organiser des concours ou des parties sur les terrains devenus libres.

ATTENTION AU PROTOCOLE

- ➔ Protocole avant la finale de présentation des Officiels et des Equipes**
- ➔ Protocole de remise des récompenses**

***Les documents nécessaires seront remis aux délégués F.F.P.J.P. du Championnat.
Il est indispensable de prévoir un membre du comité organisateur ou un animateur qui maîtrise parfaitement les différentes phases des 2 cérémonies, ceci en coordination avec le Délégué F.F.P.J.P. du Championnat.***